© Drogues Info Service - 18 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

tests salivaires

Par Profil supprimé Postée le 04/11/2019 12:04

> Bonjour, je suis Conseiller Principal d'Education dans un centre de formation d'apprentis, (donc du coup nous ne sommes pas un lycée dépendant de l'éducation nationale). J'ai de plus en plus de jeunes qui arrivent à 8 h ou à 13 h dans un état qui laisse penser qu'ils ont fumé un joint (ou autre) avant d'aller en cours ou en pratique. Le problème est que cela entraine souvent des états de somnolence ou de surexcitation qui gènent la progression. Mais j'ai des jeunes qui sont bouchers et je pense que le maniement des couteaux peut-être dangereux, et il en est de même pour d'autres métiers où la pratique professionelle peut-être problématique, sans parler de ceux qui arrivent ou partent en scooter ou en voiture...
> Je souhaite savoir si je peux imposer un test salivaire à un de mes apprentis, une fois que la possibilité sera inscrite au réglement intérieur.
>
> Merci de votre réponse...

Mise en ligne le 08/11/2019

Bonjour,

La difficulté à vous répondre sur l’aspect légal d’un dépistage de stupéfiant auprès d’apprentis tient à ce que votre établissement dispense un enseignement en lien avec un apprentissage professionnel pour lequel ils sont en alternance avec un patron.

Le cadre juridique dans le droit du travail sur cette question diffère de celui de l’Education Nationale.

Dans le cadre de l’enseignement, il n’existe aucune loi autorisant un test de dépistage de stupéfiant d’un élève par un personnel éducatif.

Dans le droit du travail, un employeur peut faire un test de dépistage salivaire de stupéfiant à un employé sous certaines conditions uniquement. Cela concerne certains postes à risque et postes de sureté. L’employé doit être informé préalablement de la volonté de lui faire passer un test de dépistage. Et cela doit être prévu

dans le règlement intérieur. De plus l’employé doit être informé de ses droits de recours et de demande de contre-expertise et des sanctions encourues.

Vous pouvez par contre opter pour des solutions alternatives, ayant dans ce domaine une grande latitude.Nous vous proposons quelques pistes individuelles ou collectives pour venir en aide aux jeunes que vous avez en charge.

Il existe des lieux et des services pour accueillir individuellement et anonymement les jeunes en difficulté avec leurs consommations. Cela pourrait permettre de leur éviter les accidents mais aussi les difficultés liés au risque de dépendance aux drogues ou à l’alcool. Les jeunes pourraient être orientés vers le service de Fil Santé Jeunes dont nous vous mettons un lien,ou vers les Points Accueil Ecoute Jeunes et la Maison des Adolescents. Ces services proposent des consultations individuelles et gratuites aux jeunes jusqu'à 25 ans.Ils peuvent être reçus par des éducateurs spécialisés ou des psychologues.

D'autre part certaines associations ou structures de soins en addictologie disposent parfois de services qui interviennent en entreprise et/ou milieu scolaire. Une intervention auprès de votre établissement serait possible, peut-être même en associant des employeurs et référents d'apprentissage à cette sensibilisation. Nous vous mettons en lien ci-dessous quelques structures proposant des interventions de prévention auprès des jeunes ou en entreprise (l’ANPAA Normandie à Caen).

Si vous aviez besoin de précision, n’hésitez pas à nous contacter directement par téléphone au 0800 23 13 13, 7j/7j, de 8h à 2h. L’appel est anonyme et gratuit.

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

Association Addictions France 14 - Région Normandie

82 boulevard Dunois
14000 CAEN

Tél : 02 35 70 37 42
Site web : addictions-france.org/regions/normandie/
Secrétariat : Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00- Vendredi: jusqu'à 16h00.
Centre de documentation : Espace documentaire sur place ou accessible en ligne via le site internet.

Voir la fiche détaillée

Maison des Adolescents du Calvados-Consultations Jeunes Consommateurs

9, place de la Mare
Maison des Adolescents
14000 CAEN

Tél : 02 31 15 25 25
Site web : www.maisondesados14.fr
Accueil du public : Accueil sans rendez-vous : Les lundi, mardi, et vendredi : de 13h à 19h et les mercredis: de 10h à 19h - fermé les jeudi
Consultat° jeunes consommateurs : Consultation sur rendez-vous pour les jeunes de moins de 25 ans, assurée par un professionnel du centre de soin en addictologie - Rive Droite de Caen.
Autre : Horaires pendant les vacances scolaires : du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 13h à 17h - Le vendredi de 13h à 17h

Voir la fiche détaillée

Association ESI 14- CSAPA Lisieux

4 rue des petits jardins
14100 LISIEUX

Tél : 02 31 31 44 58
Site web : www.esi14.fr/esi-14
Accueil du public : Sur rendez-vous : Lundi 8h30-18h00 - Mardi et jeudi 8h30-13h et 13h30-18h. Mercredi et Vendredi : 8h30-13h et 13h30-17h
Consultat° jeunes consommateurs : Consultations sur rendez-vous et sur place des jeunes de moins de 25 ans avec ou sans l'entourage.
Centre : Permanence du centre de santé sexuelle : tous les vendredis, sur rendez-vous de 10h à 13h au 127 B Rue Roger Aini à Lisieux : dépistage VIH, hépatites et IST gratuit.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- Fil Santé Jeunes